

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE144087003**

**Conclure avec Hewitt Equipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la location sur demande de génératrices, 50 kW-2 MW, 600 V-2400 V, sous abris insonorisés et équipements connexes, incluant le transport, la mise en service, l'entretien et les accessoires requis pour leur installation - Appel d'offres public 14-13343 - 2 soumissionnaires - montant estimé de 3 021 226,61 \$, taxes incluses.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 18 septembre 2014

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### **La commission :**

#### **Présidente**

*Mme Émilie Thuillier*  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### **Vice-présidentes**

*Mme Dida Berku*  
Ville de Côte-Saint-Luc

*Mme Karine Boivin Roy*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### **Membres**

*M. André Allard*  
Ville de Kirkland

*M. Richard Celzi*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Marie Cinq-Mars*  
Arrondissement d'Outremont

*M. Jean-François Cloutier*  
Arrondissement de Lachine

*M. Richard Deschamps*  
Arrondissement de LaSalle

*Mme Marianne Giguère*  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

*M. Manuel Guedes*  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Lili-Anne Tremblay*  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 septembre 2014

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE144087003, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec Hewitt Equipement Limitée d'une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la location sur demande de génératrices, 50 kW-2 MW, 600 V-2400 V, sous abris insonorisés et équipements connexes, incluant le transport, la mise en service, l'entretien et les accessoires requis pour leur installation - Appel d'offres public 14-13343 - 2 soumissionnaires - montant estimé de 3 021 226,61 \$, taxes incluses.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE144087003**

**Conclure avec Hewitt Equipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la location sur demande de génératrices, 50 kW-2 MW, 600 V-2400 V, sous abris insonorisés et équipements connexes, incluant le transport, la mise en service, l'entretien et les accessoires requis pour leur installation - Appel d'offres public 14-13343 - 2 soumissionnaires - montant estimé de 3 021 226,61 \$, taxes incluses.**

À sa séance du 27 août 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1144087003. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 3 septembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE144087003 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la location des génératrices mobiles, incluant leurs accessoires connexes selon les besoins de la Direction de l'eau potable. Les services et les biens fournis dans l'entente-cadre sont les suivants :

- la location pour une durée déterminée, l'installation, les essais et la mise en service des génératrices mobiles de 50 kW à 2 MW, incluant leurs transformateurs;
- la location pour une durée déterminée, l'installation, les essais et la mise en service des câbles mobiles;
- la location pour une durée déterminée, l'installation, les essais et la mise en service des disjoncteurs ou des interrupteurs de 100 A à 2400 A;

- la maintenance périodique selon la norme CSA 282-09 des équipements de location.

Le montant prévu relatif aux contingences est de 394 073,05 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur du contrat de base. Il servira principalement à défrayer pour les coûts de la consommation du carburant et aux travaux de modification des installations existantes afin de permettre le raccordement des génératrices mobiles d'une façon rapide, sécuritaire et conforme.

Les usines et les stations de pompage de la Direction de l'eau potable (DEP) sont majoritairement équipées de génératrices d'urgence destinées à assurer en tout temps la production et la distribution de l'eau potable aux citoyens et au service de sécurité incendie de Montréal advenant des pannes électriques. Une partie de la flotte des génératrices, incluant leurs équipements connexes, de la DEP, est âgée. Par conséquent, le personnel d'entretien fait face régulièrement à des problèmes d'approvisionnement de certaines pièces de rechange dus à leur discontinuité.

Le remplacement progressif des génératrices désuètes de la DEP est programmé au plan triennal d'immobilisation. La fabrication et l'installation de groupes électrogènes requièrent des délais de douze à dix-huit mois. Pour pallier ces délais, il est sécuritaire de prévoir la location de génératrices au besoin.

Cette entente-cadre permettra à la DEP d'accéder en tout temps et dans un délai raisonnable à une flotte de génératrices mobiles dans l'éventualité où une génératrice âgée tombe en panne ou en cas de force majeure. Également, la DEP pourrait utiliser ces génératrices de location en tout temps pour sécuriser les installations d'eau potable lors de la réalisation des travaux majeurs de réfection des équipements des usines et des stations de pompage d'eau potable.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et sur le site de SÉAO le 11 juin 2014. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 juillet 2014. Deux addendas ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques.

Quatre entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux ont déposé une soumission. Si le prix soumis par l'adjudicataire proposé est très proche de l'estimation interne, il y a un écart de prix de 93,4 % entre les deux soumissionnaires.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont apprécié les explications pertinentes données par le Service de l'eau quant aux écarts de prix entre les soumissionnaires. En effet, l'écart considérable s'explique en bonne partie par le prix soumis par le deuxième plus bas soumissionnaire pour la fourniture, les essais, la mise en service et la maintenance périodique, selon les normes en vigueur, d'une génératrice de 2 MW. Le montant soumis est de 34 500 \$ par mois, alors que cette même compagnie a loué à la Ville une génératrice similaire pour l'usine de Lachine à un coût de 19 210 \$ par mois. La soumission est donc nettement surévaluée, voire démesurée.

Les membres ont demandé que ces explications soient incluses au sommaire décisionnel.

Les membres ont par ailleurs soulevé des questions quant aux corrections des erreurs faites par les soumissionnaires dans leurs documents. Les représentants du Service ont bien expliqué qu'il s'agissait bel et bien d'erreurs de calcul et que la correction de celles-ci respectait les règles.

Les membres ont soulevé des questions sur les coûts en apparence peu élevés du transport de ces génératrices vers les usines et stations de pompage. Les représentants du Service ont fait valoir que ces coûts pouvaient représenter quelques centaines de dollars par déplacement et étaient marginaux par rapport aux coûts de location des génératrices.

Les membres ont bien compris qu'il s'agit d'une entente-cadre et que la Ville ne paiera que pour ses besoins, le montant de l'entente-cadre représentant un maximum possible.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE144087003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.